



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT / CE DOCUMENT CONTIENT
UNE EXIGENCE DE SECURITE

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services Division / Division
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet IPS: 7 Workstreams / 7 Volets	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8086-172450/A	Amendment No. - N° modif. 011
Client Reference No. - N° de référence du client T8086-172450	Date 2019-04-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZM-626-34855	
File No. - N° de dossier 626zm.T8086-172450	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-15	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Holden, Carole	Buyer Id - Id de l'acheteur 626zm
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9217 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION N° 011

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 34

L'État a fourni la réponse suivante à la question no 11 : « Chaque contrat présenté doit avoir fourni les services qui sont identiques ou similaires aux catégories identifiées dans le CTO1 d'un volet. Chaque ressource doit avoir cumulé au moins 120 jours facturables sur une période d'un an. Le soumissionnaire doit démontrer que les tâches sont identiques ou similaires par la mise en correspondance d'au moins 50 % des tâches de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions. Dans l'éventualité que 50 % équivaut à une décimale (par exemple 4,8 tâches), le nombre sera arrondi au plus bas ». Est-ce que l'énoncé selon lequel chaque ressource doit avoir accumulé au moins 120 jours facturables sur une période d'un an s'applique à toutes les ressources utilisées pour démontrer les 2 000 jours facturables cumulatifs ou uniquement aux ressources propres à un volet, p. ex., programmeur/analyste (niveau 2 ou 3) et testeur (niveau 3)?

Réponse n° 34 :

Les 120 jours facturables de l'article CTO, 1.e) et f) s'appliquent uniquement aux catégories qui sont identiques ou similaires aux catégories de ressources propres à un volet. Les 2 000 jours facturables cumulatifs doivent inclure les catégories de ressources identiques ou similaires aux catégories de ressources propres à un volet, mais peuvent aussi inclure les catégories de ressources à l'extérieur du volet.

Question n° 35 :

L'État a fourni la réponse suivante à la question n° 11 : « *Chaque contrat présenté doit avoir fourni les services qui sont identiques ou similaires aux catégories identifiées dans le CTO1 d'un volet. Chaque ressource doit avoir cumulé au moins 120 jours facturables sur une période d'un an. Le soumissionnaire doit démontrer que les tâches sont identiques ou similaires par la mise en correspondance d'au moins 50 % des tâches de l'énoncé des travaux de la présente demande de soumissions. Dans l'éventualité que 50 % équivaut à une décimale (par exemple 4,8 tâches), le nombre sera arrondi au plus bas* ». Est-ce que cela signifie que le soumissionnaire doit démontrer l'exécution de 50 % des tâches de l'EDT, même si le ou les contrats visent exactement les mêmes catégories, ou doit-il uniquement démontrer l'exécution de 50 % des tâches de l'EDT s'il cite des catégories similaires?

Réponse n° 35 : Voir les modifications n° 1 à 7, CTO 1 e) et f) de la modification n° 008 de la demande de soumissions.

Question n° 36 :

En ce qui concerne le critère CTC1, est-ce que l'État permettra aux soumissionnaires de démontrer des catégories similaires en faisant correspondre au moins 50 % des tâches de l'EDT à celles des contrats cités en référence?

Réponse n° 36 : Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n° 37

Concernant le critère CTC1

- (i) L'État peut-il confirmer si les ressources requises doivent être les mêmes que celles fournies pendant 24 mois afin d'obtenir le maximum de points, dans la mesure où tous les contrats démontrés satisfont au reste de l'exigence?

Réponse (i) : Non, ils n'ont pas besoin d'être les mêmes ressources.

- (ii) L'État permettra-t-il de démontrer le nombre requis de ressources fournies pendant 24 mois au moyen de différentes ressources, par exemple pour le volet 2 : fourniture de 4 ressources en gestion de projet pour une période de 12 mois et de 4 ressources en gestion de projet différentes pour l'autre période de 12 mois?

Réponse (ii) : Oui, c'est exact.

- (iii) Est-ce que les périodes de 3 mois pour l'attribution des points doivent être consécutives, ou peuvent-elles s'étendre sur plusieurs années, p. ex., 4 gestionnaires de projets pour une période de 12 mois en 2015, et 4 gestionnaires de projet pour une période de 12 mois en 2017?

Réponse (iii) : Chaque période de 3 mois pour l'attribution des points doit être consécutive.

- (iv) En ce qui concerne le point e), si une ressource a été fournie pour la période initiale du contrat (c.-à-d. 12 mois) et qu'elle a offert des services pendant 12 mois de plus une fois qu'une période d'option a été exercée, comment l'État s'y prendra-t-il pour constater les périodes « simultanées » si uniquement les dates de début et de fin de la période initiale du contrat sont indiquées?

Réponse (iv) : Concernant CTC1, le contrat cité doit avoir une période initiale du contrat d'au moins trois mois (à l'exclusion des modifications). Le CTC1 ne stipule pas que le soumissionnaire doit satisfaire les exigences de CTC1 au sein de la période initiale du contrat.

- (v) L'État acceptera-t-il des ressources embauchées dans le cadre d'un contrat pour le même client par l'entremise du soumissionnaire pour une période totale de 24 mois, même si elles ont été embauchées dans le cadre de contrats différents, c.-à-d. que la ressource n° 1 a été embauché dans le contrat n° 1 pour une période de 12 mois, et puis à nouveau dans le contrat n° 2 pour une autre période de 12 mois?

Réponse (v) : Oui, c'est acceptable.

Question n° 38

Pour tous les volets, le CTO1 stipule que les contrats cités en référence doivent présenter un total cumulatif d'au moins 2000 jours facturables couvrant une période ne dépassant pas trois ans pour les catégories de ressources propres au volet. Si deux contrats sont cités en réponse au CTO1, veuillez confirmer que les 2000 jours requis peuvent provenir d'une addition de la durée des deux contrats (par exemple, si un contrat A et un contrat B sont présentés, que le premier compte 1000 jours et le second 1000 jours, cela serait conforme). Veuillez confirmer.

Réponse n° 38: Confirmé

Question n° 39

Vu que les sociétés peuvent maintenant soumettre une proposition pour ce volet en raison de la diminution du montant, l'État pourrait-il accorder une prolongation de deux semaines pour la préparation de propositions?

Réponse n° 39: La date de clôture des soumissions a été prolongée jusqu'au 15 mai 2019.

Question n° 40 :

La réponse à la question 8 indique que « Les contrats de référence de la part du gouvernement fédéral, d'autres niveaux de gouvernement comme les gouvernements provinciaux ou municipaux, de l'extérieur du Canada, et du secteur privé sont acceptables dans la mesure où ils rencontrent tous les critères du CTO1 ». Veuillez confirmer que, si les références de l'extérieur du Canada pourraient être acceptables, elles doivent avoir reçu des services de part du soumissionnaire, et ne pas être une société mère, une filiale ou une société affiliée, ou un sous-traitant du soumissionnaire.

Réponse n° 40 : Confirmé

Question n° 41 :

En ce qui a trait au Volet 1 – Services d'application : le CTC1 énonce que les références présentées doivent correspondre directement à des travaux similaires ou nécessitant des tâches semblables à celles recensées à l'annexe A de cette demande de soumissions.

Le développement agile étant un concept nouveau dans la conception de logiciels au gouvernement du Canada, et adopté de manière itérative et progressive, nous craignons que l'État ne reçoive pas un nombre concurrentiel de réponses pour ce volet en raison de la difficulté de présenter simultanément dix (10) programmeurs/analystes ayant travaillé exclusivement à des projets agiles, au cours des trois (3) dernières années.

L'État pourrait-il envisager de modifier le critère et d'accepter... le travail dans le cadre de projets alliant le développement agile et le développement en cascade?

Réponse n° 41 : Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n° 42

Objet: CTO1- tous volets

Nous demandons à l'État de retirer l'exigence de faire correspondre les niveaux de catégorie de ressources. Exécuter l'équivalent des tâches de la catégorie de ressources devrait être suffisant pour garantir à l'État que l'expérience est pertinente, sans la contrainte du nombre d'années / niveau.

Réponse n° 42 : Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n° 43

Objet : CTO2 - Gestionnaire des relations avec les clients. Dans le critère **CTC2**, on peut lire ce qui suit : « **c) 1. Chaque contrat présenté doit :** c) Porter sur un minimum de dix ressources dont une était un analyste de base de données/administrateur en gestion de l'information et l'autre un architecte de la technologie fournis par le soumissionnaire ». Puis, plus bas, on peut lire ce qui suit : « *Le soumissionnaire peut présenter des contrats différents pour démontrer que les services d'un analyste de données/administrateur en GI et d'un architecte de la technologie ont été fournis, du moment qu'il démontre qu'il dispose de chacune de ces catégories de ressources en citant un contrat qui respecte toutes les exigences du CTO2* ».

Le libellé de cette exigence est semblable à celui du critère CTO1 qui a été modifié pour indiquer que chaque contrat n'a pas à démontrer les deux catégories de ressources propres au volet de la DP.

Pouvons-nous demander que le libellé actuel du critère CTO2 soit modifié pour indiquer que chaque contrat n'a pas à démontrer les deux catégories de ressources propres à la DP?

Réponse n° 43:

Le Canada confirme que pour CTO1 et CTO2 dans tous les volets de travail, chaque contrat présenté n'a pas à démontrer les deux catégories de ressources propres au volet. Les deux catégories de ressources propres au volet peuvent être démontrés en utilisant un seul contrat de référence ou différents contrats de référence.

Question n° 44

Concernant le critère CTO1 : le fait d'exiger que les ressources soient associées à quatre tâches spécifiques énumérées dans l'exigence est très restrictif et favorise les titulaires actuels. Afin d'assurer un processus ouvert et équitable, l'État pourrait-il supprimer l'exigence d'établir une mise en correspondance de ces puces et plutôt demander que toutes les ressources nommées soient associées à au moins quatre des tâches énumérées à l'annexe A pour chaque catégorie de ressources?

Réponse n° 44

Il n'y a aucun titulaire qui effectue ces tâches, car cette exigence concerne des nouveaux travaux au sein de Transports Canada. L'État a examiné votre demande, mais l'exigence demeure inchangée. Les tâches identifiées à l'article CTC1 2.c), pour chaque catégorie de ressources, ont été soigneusement choisies, puisqu'elles démontrent l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de tâches identiques ou similaires, ce qui représentent les services que le soumissionnaire retenu fournira dans le cadre des autorisations de tâches.

Question n° 45

Alors que les tâches de l'EDT énumérées pour les catégories de ressources peuvent être et ont été réalisées par des ressources de niveau 2 et de niveau 3, l'État permettrait-il aux soumissionnaires d'utiliser des ressources de niveau 2 ou de niveau 3 pour répondre aux critères CTO1 et CTC2, pourvu qu'ils démontrent le nombre requis de tâches?

Réponse n° 45 Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n° 46

Dans le critère CTC1, les soumissionnaires doivent avoir fourni simultanément plusieurs ressources dans des catégories de ressources précises pendant une période de 24 mois afin d'obtenir le nombre maximal de points. Toutes les ressources citées doivent également respecter les tâches énumérées dans l'EDT de Transports Canada, qui sont très précises pour la plupart des volets. Les soumissionnaires peuvent avoir fourni le nombre requis de ressources (qui répondent aux exigences de l'énoncé des travaux) au cours des sept dernières années, mais pas nécessairement simultanément, car ils sont limités selon les besoins et les exigences de leurs clients et ils ne peuvent fournir les ressources que lorsque ceux-ci en ont besoin. Est-ce que l'État pourrait supprimer l'exigence selon laquelle toutes les ressources doivent avoir été fournies simultanément?

Réponse n° 46 Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n° 47

En raison du retard dans la réception des révisions officielles pour les critères CTO1 et CTO2, comme l'indique la modification n° 4, l'État pourrait-il reporter la date de clôture de deux semaines?

Réponse n° 47 La date de clôture des soumissions a été prolongée jusqu'au 15 mai 2019

Question n° 48

Tous les volets – CTO1/CTC1, alinéas 2 b) et c) :

Veillez confirmer que, si un soumissionnaire utilise un contrat de SPICT où il a fourni des ressources dans exactement les mêmes catégories de ressources de SPICT que celles exigées dans le présent appel d'offres pour démontrer les heures facturables dans une catégorie de ressources, le soumissionnaire n'est pas tenu de lier les tâches à l'Énoncé des travaux suivant les alinéas 2 b) et 2 c), puisque ces ressources ont déjà démontré une conformité au rôle. Cela ferait gagner du temps aux évaluateurs, car c'est à cette fin que le catalogue de ressources de SPICT a été créé (pour créer des énoncés des travaux avec des définitions de catégories standards).

Réponse n° 48 Confirmé pour le CTO1. Voir les modifications n° 1 à 7, CTO 1 e) et f) de la modification n° 008 de la demande de soumissions.
L'exigence pour le CTC1 demeure inchangée.

Question n° 49

Objet : Modification 5, question 15 : Tous les volets – CTO1, alinéa 2 :

Dans cette réponse, l'État a confirmé que toute catégorie de ressources autre que celles requises et propres aux volets peut être utilisée pour démontrer les 2000 jours facturables exigés. Selon le libellé original de l'exigence, les soumissionnaires devaient « présenter un total cumulatif d'au moins 2000 jours facturables couvrant une période ne dépassant pas trois ans pour les catégories de ressources **comprenant** [les catégories propres au volet]. » Selon cette formulation, les soumissionnaires pourraient utiliser des contrats généraux pour prouver qu'ils ont fourni des services similaires, et ces contrats pourraient comprendre aussi peu qu'une ressource ayant travaillé moins de 6 mois dans une catégorie requise pour atteindre le seuil minimal. Les autres jours cumulés pourraient avoir été travaillés dans des rôles qui ne sont pas pertinents pour la portée des services de cette demande de propositions. Pour garantir que les contrats utilisés par les soumissionnaires pour répondre au CTO1 démontrent de l'expérience pertinente précisément aux volets de travail requis par Transports Canada, nous demandons que l'État exige que les soumissionnaires démontrent **2000 jours facturables dans les catégories propres aux volets.**

Réponse n° 49 Votre demande a été prise en compte, mais l'exigence demeure inchangée.

Question n° 50

CTC2, CTC3, CTC4 – « Énoncé écrit » :

Selon leur libellé actuel, ces critères exigent que les soumissionnaires obtiennent des énoncés écrits de jusqu'à 9 fonctionnaires fédéraux par volet (potentiellement jusqu'à 63). C'est un effort important pour les soumissionnaires et pour l'État. De plus, de nombreux ministères fédéraux ont des politiques qui ne leur permettent pas de fournir des recommandations, ce qui pourrait être pris en compte. Cela pourrait avoir un effet négatif sur les délais de réponse des soumissionnaires et les références qu'ils utilisent, donnant lieu à des demandes de prolongation et même des contestations après l'évaluation.

Ces critères exigent déjà que les soumissionnaires fournissent les coordonnées d'un client de référence qui confirmera leur expérience alléguée pour démontrer la conformité entière aux exigences.

Par conséquent, l'État peut-il retirer l'exigence d'un « énoncé écrit » et ajuster le barème des points en conséquence?

Réponse n° 50: Le Canada ne demande pas de recommandations, mais plutôt une confirmation écrite des références de clients indiquant que la stratégie a bien été mise en œuvre. L'exigence demeure inchangée.

Question n° 51

Tous les volets – CTC1 :

Nous comprenons que cinq points sont accordés pour chaque période de trois mois où le soumissionnaire a simultanément fourni les ressources des catégories requises, et que ces périodes de trois mois doivent être consécutives. Par conséquent, la fourniture simultanée des ressources pendant huit périodes de trois mois consécutives vaudrait le maximum de points, puisque cela totalise une période de 24 mois (5 points x 8 périodes de trois mois consécutives = 40 points).

L'État pourrait-il confirmer que cette interprétation est correcte et que la réponse d'un soumissionnaire au CTC1 devrait préciser la période totale de 24 mois (pour les contrats de référence en cours ou terminés dans les 7 dernières années) et énumérer les ressources qui ont été payées pour du travail dans les catégories requises (pour démontrer le nombre minimal requis dans le volet) au cours de chaque période de trois mois?

Réponse n° 51

Oui, le soumissionnaire devrait identifier la période globale de 24 mois (pour les contrats de référence en cours ou terminés au cours des 7 dernières années) et indiquer les ressources qui ont facturé le travail fourni dans les catégories requises (pour en démontrer au moins le nombre minimal requis pour le volet de travail) pour chaque 3 mois consécutifs. Chaque période de 3 mois doit être consécutive.

Question n° 52

Prolongation :

En raison du niveau d'effort élevé pour soumettre des réponses détaillées dans jusqu'à sept volets, en plus de la prochaine fin de semaine avec jour férié, qui fera en sorte qu'il sera difficile de contacter les clients de référence pour leur demander de présenter leur information en réponse aux diverses exigences de cet appel d'offres, l'État pourrait-il accorder une prolongation de deux semaines jusqu'au 15 mai 2019?

Réponse n° 52 : La date de clôture des soumissions a été prolongée jusqu'au 15 mai 2019

Question n° 53

Veuillez vous référer à la question et à la réponse 11, ainsi qu'aux critères CTO1, CTO2 et CTC1, qui exigent que le soumissionnaire indique les catégories et les niveaux des ressources et donne une description des tâches démontrant qu'au minimum 50 % des tâches sont les mêmes que celles indiquées dans l'EDT. Le soumissionnaire comprend que les tâches de l'énoncé des travaux indiquées dans la demande de proposition (DP) sont similaires aux tâches énumérées dans l'AMA pour des SPICT pour chaque catégorie définie dans les volets de travail. L'État peut-il confirmer que le soumissionnaire n'a pas à démontrer la similarité de 50 % des tâches indiquées dans l'énoncé des travaux pour les contrats octroyés au soumissionnaire en vertu de l'AMA pour des SPICT lorsque les catégories de ressources sont identiques à celles exigées dans le volet de travail?

Réponse n° 53

Confirmé pour le CTO1 et le CTO2. Voir les modifications n° 1 à 7, de la modification n° 008 de la demande de soumissions : CTO1, 1. e) et f); et CTO2, 1.c).

Question n° 54:

Référence : Critères techniques cotés (CTC) 2, 3 et 4 et formulaires associés :

Si le soumissionnaire inclut un énoncé écrit rédigé par le responsable technique ou l'autorité de projet prouvant que le plan de gestion du contrat a été mis en œuvre de la façon proposée pour le contrat cité en référence

Pouvons-nous obtenir une clarification de ce qu'est un « énoncé écrit » satisfaisant? La déclaration écrite suivante, signée par le client, remplirait-elle cette exigence?

Description de la stratégie d'atténuation des risques et de sa mise en œuvre
Description du plan de gestion du contrat et de sa mise en œuvre
Description du plan de gestion des talents et de sa mise en œuvre
<i>La signature ci-dessous atteste que le SOUMISSIONNAIRE a effectivement mis en œuvre les trois plans joints comme proposé pour le contrat en référence, conformément à la réponse incluse du soumissionnaire à l'appel d'offres de Transport Canada (DP T8086-172450/A) :</i> <ol style="list-style-type: none">1. <i>Stratégie d'atténuation des risques (CTC2);</i>2. <i>Plan de gestion du contrat (CTC3);</i>3. <i>Plan de gestion des talents (CTC4).</i>
Signature : (ou confirmation par courriel)

Réponse n° 54: Cette approche est acceptable.

Question 55 :

Référence : CTC 3 g) Une description du plan de gestion du contrat détaillant comment il a été mis en œuvre

- a) Cette exigence en référence s'ajoute-t-elle aux plans obligatoires fournis?

Réponse : Confirmé

- b) Le soumissionnaire doit-il fournir cette description du plan de gestion du contrat en plus des plans obligatoires?

Réponse : Confirmé

- c) Cette description doit-elle être signée par le client?

Réponse : Le client doit confirmer par écrit que le soumissionnaire a fait la mise en œuvre du plan

- d) Le client est-il tenu de fournir ce contenu?

Réponse Le soumissionnaire est requis de fournir ce contenu.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES.